DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni à la salle Louette, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE, Maire de Nomain.

Etaient présents : Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALE, Dominique MEURISSE, Stéphanie DERNAUCOURT, Marc BRASSART, George SANT, Jean-Luc GRAS, Christophe LEMIERE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Jérôme DELEBASSEE, Bruno MONNIER, Marie HAMRI, Etienne RENARD, Pierre SCHIPMAN.

Etaient excusés : Patricia DUFOUR ayant donné pouvoir à Etienne RENARD, Nathalie CREPIN ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Christophe LEMIERE, Valentine DELANNOY.

Etaient absents : Amandine DUVINAGE, Julien LANTOINE.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie VANDERMESSE.

******

Début de la séance publique à 19H00.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 17 élus présents, 4 élues excusées et 2 élus absents.
En préambule et suite à la réception des bulletins municipaux 2022, M. le Maire remercie la commission communication pour leur implication et la qualité du travail fourni.

1. Approbation du compte rendu du 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021.
Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Création d'une place de stationnement pour taxi

Délibération n°2022-01

M. le Maire annonce au Conseil que la commune a récemment reçu une demande d'un chauffeur de taxi professionnel en recherche d'un emplacement de stationnement. Accéder à sa demande nécessiterait dans un premier temps de délibérer afin de créer un emplacement de stationnement réservé à cet usage.

.../...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à cette délibération, la place créée sera ensuite attribuée à un professionnel suite à la consultation de la commission des taxis.
M. BRASSART demande si seules les personnes résidant autour de la place désignée en bénéficieront, M. LEMIERE demande si cette sollicitation répond à une demande des nomainois.
Mme VANDERMESSE répond que cela pourrait être avantageux pour l'ensemble des nomainois par rapport à la sollicitation d'un taxi basé hors commune, le prix de la course étant impacté par la proximité de l'emplacement réservé. M. DELPLANQUE précise que la création de l'emplacement créera sans doute un besoin de personnes qui jusqu'à présent appelaient des taxis de l'extérieur de la commune.
M. LEMIERE regrette qu'une place de stationnement soit mobilisée pour cet usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 10 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre :
Article 1 : De créer, à compter du 15 février 2022, un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis, qui sera localisé sur le parking de la Grand' Place.
Article 2 : De limiter une autorisation d'exploitation par entreprise artisanale de taxi.
Article 3 : De fixer le droit d'emplacement annuel à 24€.
Article 4 : La matérialisation de l'emplacement et la signalisation horizontale et verticale seront financièrement prises en charge par le demandeur.
Article 5 : D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. DELPLANQUE propose de faire voter la délibération relative au transfert de bail du local commercial en fin de Conseil.

3. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide

Délibération n°2022-02

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune renouvelle chaque année avec l'association Interm'aide une convention de mise à disposition de ses salariés, notamment dans le cadre de missions d'entretiens de locaux. La convention, valide pour une durée d'une année peut aller de 0 heure à 1430 heures avec une rémunération des salariés par l'association sur la base du SMIC en vigueur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser son maire à signer la convention pour mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide.

Mme MEURISSE souhaite préciser que la personne mise à disposition par l'association depuis plus de 4 ans, M. HOUZEAU, il donne relativement satisfaction. Elle regrette l'aspect peu éthique de cette solution qui maintient le salarié dans une précarité professionnelle, ainsi que les blocages trouvant leurs origines dans les difficultés posées par la personne qui se chargeait de ces missions avant M. HOUZEAU dès lors qu'elle avait été titularisée.
Mme DELGRANGE approuve le propos de Mme MEURISSE concernant la précarité des contrats proposés à ces salariés.
M. LASSALLE précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de budget, mais d'un problème lié à un engagement sur le long terme avec un agent.
M. BRASSART dit qu'il s'agit de renouveler un contrat avec Interm'aide, non avec M. HOUZEAU.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

.../...

4. Délibération portant suppressions de postes

Délibération n° 2022-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu :

- De l'accroissement du volume horaire d'un poste d'ATSEM ;
- De l'accroissement du volume horaire d'un adjoint technique ;
- De l'avancement de grade d'un adjoint territorial du patrimoine vers le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2nde classe ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 03 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (15h15 hebdomadaires) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint techniques à temps non-complets (12h10 hebdomadaires) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

5. Mise en œuvre du RIFSEEP

Délibération n° 2022- 04

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de transformation de la fonction publique territoriale adoptée en 2019 met notamment fin aux régimes dérogatoires relatifs au nombre d'heures annuelles réalisées par les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2022. Chaque fonctionnaire travaillant à temps complet se doit de réaliser 1607h de travail annuellement.

Pour ce qui concerne les agents de commune, les différents mandats ont créé 4 jours de congés en plus des 25 jours de congés payés légaux. Ces 4 jours doivent donc être supprimés au 1er janvier 2022.

Afin de proposer une compensation aux agents, M. DELPLANQUE propose d'ajouter à l'IFSE de chacun l'équivalent de 28 heures travaillées, représentant, pour l'année 2022, une dépense de 4 371,92€ pour la masse salariale.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

6. Avenant à la régie de recettes pour la cantine

Délibération n°2022-05

M. le Maire, au vu de l'accroissement des encaissements de la régie cantine observé depuis l'ouverture de la classe supplémentaire, et, en anticipation des futures ouvertures de classes, propose au Conseil Municipal de fixer Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 euros maximum.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de régie telle que proposée par M. le Maire

7. Projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin

Motion 2022 – 01

La société Aéroport de Lille SAS, constituée par les actionnaires EIFFAGE et Aéroport de Marseille-Provence, projette de développer le site de l'aéroport LILLE-LESQUIN afin de doubler le nombre d'usagers. A l'issue des

.../...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

investissements, évalués à 170 M€, le trafic aérien devrait augmenter de 25%.
Cet équipement représente un intérêt stratégique indéniable par sa capacité à agir sur l'attractivité économique et touristique locale. Il offre également une possibilité d'accès à des destinations touristiques pour les habitants de la région. C'est surtout un vecteur indéniable de développement de l'emploi direct et indirect.
Or, si l'aéroport de Lille présente un positionnement géographique stratégique, il se trouve cependant en concurrence directe avec plusieurs aéroports du nord de la France et de la Belgique. Le projet de développement intègre cette dimension et vise ainsi à maintenir cet équipement dans la compétition en lui donnant la possibilité d'offrir une plus grande offre de service.
La commune de Nomain tient compte de ces éléments stratégiques dans la formulation de son avis sur l'extension.
Concernant la mise aux normes réglementaires et de sécurité, elle ne peut appeler de remarques tout comme l'amélioration des conditions d'accueil des passagers.
En revanche, le volet extension amène plusieurs remarques et impératifs.
Avant toute chose, ce projet s'inscrit dans un contexte national de prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux. A ce titre, il se doit de tenir compte des évolutions actuelles et à venir en matière de pollution du trafic aérien. Le projet doit permettre d'accueillir et de respecter ces changements attendus notamment dans le domaine de l'hydrogène et de l'électrique.
De même, la crise sanitaire a impacté fortement l'activité du transport aérien. Elle a vu naître de nouveaux comportements tels que la visioconférence. Il semble prudent de mesurer si cette évolution est susceptible de s'établir dans le temps et d'évaluer si ce projet reste adapté sous sa forme actuelle.
Au-delà de ces postulats, la commune de Nomain pose ses exigences sur la prise en compte, par des mesures précises et quantifiables, de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants.
La commune de Nomain attend également une parfaite transparence et une facilité d'accès à des données compréhensibles pour tout à chacun concernant l'activité de l'aéroport.

Enfin, aucune construction ne saurait être tolérée en dehors de la mise aux normes des pistes.
En conclusion, la commune de Nomain vote, à l'unanimité, pour la modernisation du site et contre l'extension de l'aéroport et du trafic.

8. Transfert de bail commercial

Délibération n° 2022-06

Vu la délibération en date du 08 décembre 2021, approuvant la reconduction du bail situé 36 rue Jean Lebas au bénéfice de Mme Dominique LAURETTE ;
Considérant la prochaine cession du fonds de commerce de Mme LAURETTE au bénéfice de M. Fabien DUTEIL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que le local communal situé au 36 rue Jean Lebas soit loué à des fins commerciales au bénéfice de M. Fabien DUTEIL pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- Accepte de fixer le montant du loyer à 473€ mensuels ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette location.

M. DELPLANQUE précise que M. DUTEIL exerce jusqu'à présent l'activité de fleuriste ambulant et vit à Genech.

Mme DERNAUCOURT demande si M. DUTEIL compte conserver l'apprentie de Mme LAURETTE.
M. DELPLANQUE répond que cette question n'a pas été abordée, mais qu'il devrait effectivement s'y engager.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

9. Questions diverses

- Elections présidentielles : Besoin de mobilisation pour les scrutins présidentielles et législatives, cette mobilisation est d'autant plus impérative que la commune ouvre un 3e bureau de vote.

- Modification simplifiée du PLU : ouverture de l'enquête publique le 08 février. Pour rappel, le projet a été constitué par une commission spécifiquement créée avant le transfert de compétence du PLU vers l'intercommunalité.

- Création d'un poste d'agent de police municipale mutualisé avec la commune de Saméon : L'intérêt serait de verbaliser les incivilités (stationnement illégal, dépôts sauvages...). Rien n'est engagé pour le moment. L'estimation des coûts est d'environ 15 000€/an pour la commune, véhicule de service et bureau exclus.
  Mme DERNAUCOURT dit qu'il faudrait qu'en termes d'emploi du temps, la répartition entre les deux communes ne devrait pas être fixe.
  M. RENARD demande si cet agent serait armé. M. DELPLANQUE répond que l'objectif est pédagogique et préventif. M. BRASSRT précise que la priorité serait la lutte contre les incivilités.
  Mme VANDERMESSE souhaiterait, en cas de concrétisation du projet, obtenir un renfort en cas d'agressivité physique de certains habitants.
  M. LASSALLE demande si un mi-temps n'est pas trop pour réaliser des missions de police municipale, 1 journée par semaine pourrait suffire. Mme DERNAUCOURT suggère de demander à cet agent de sécuriser les entrées et sorties d'école. M. LEMIERE dit qu'il conviendrait de définir la liste des missions qui lui seraient confiées.
  Mme DELGRANGE émet l'idée de mobiliser cette personne également lors d'évènements. Mme MEURISSE souligne le problème d'amplitude horaire concernant des demandes d'accompagnement et/ou de participation à certains évènements organisés par la commune. M. DELPLANQUE précise que pourraient être définies des amplitudes horaires fixes et des amplitudes horaires variables.

DEPART DE M. GRAS.

M. MONNIER ne voit pas l'intérêt d'embaucher une nouvelle personne, les employés actuels peuvent se charger des tâches de pédagogie vis-à-vis des habitants.
M. SCHIPMAN demande s'il conviendrait de combiner cette éventuelle embauche avec de la vidéoprotection. M. BRASSART explique que la limite de la vidéosurveillance réside dans l'exploitation des images qui nécessite l'acquisition de logiciels d'analyse coûteux, d'une salle de contrôle devrait être mutualisée pour être accessible financièrement.
M. RICHEZ précise qu'il existe des systèmes de vidéosurveillance gratuits, mais contraignants techniquement et chronophages.
M. DELPLANQUE précise qu'il n'y a pas de recrutement en cours et demande un vote de principe pour poursuivre l'étude de faisabilité : 1 conseiller se prononce contre cette étude.
M. RICHEZ porte à la connaissance du Conseil que des résidents de la rue Louis DELCROIX ont installé une caméra privée dont l'angle porterait sur la voie publique et demande si cette installation à fait l'objet d'une autorisation de la Mairie. Il conviendrait de leur rédiger un courrier afin de savoir quelle autorisation ils ont et s'ils se sont dotés d'un équipement permettant de flouter l'espace public.

- Extension de l'école Léo Lagrange : le recrutement de l'AMO est en cours. Seront inclus dans le projet l'isolation thermique du bâtiment, la pose de panneaux solaires, la récupération des eaux de pluie, éventuellement une structure bois pour l'extension. M. SCHIPMAN souligne l'intérêt de l'emploi de matériaux biosourcés.

- Agenda :
  - ✓ 09/03, 19h00 : Présentation du budget aux conseillers municipaux (réunion plénière) ;
  - ✓ 30/03, 19h00 : Conseil Municipal dédié au vote du budget.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

.../...

Clôture de séance à 21h05.

Pascal DELPLANQUE
Maire de Nomain

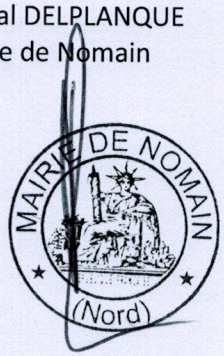

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)